

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
1 2835

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Dispositif d'insertion par le logement (DIL).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le dispositif d'insertion par le logement (DIL) s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Bouches-du-Rhône, piloté conjointement par l'État et le Conseil départemental.

Le PDALHPD définit dans notre département, pour la période 2016-2020, « les objectifs et les mesures destinés à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ». Il a été approuvé en séance du Conseil départemental le 25 mars 2016.

Le DIL est un dispositif d'intermédiation locative qui permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social qui est l'association Solidaires pour l'habitat (SOLIHA), agréée par la préfecture.

Le propriétaire loue son logement à SOLIHA qui assure le paiement des loyers, des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement. Le paiement du loyer est garanti au propriétaire même en cas de vacance.

Au moyen de la sous-location, et par l'intermédiaire du Conseil départemental proposant des candidatures, l'association propose un bail aux ménages retenus.

Depuis janvier 2019, ce projet, restructuré et programmé pour une période de trois années, est axé sur cinq missions :

- la prospection de logements, du studio au T5, sur l'ensemble du département ;
- l'organisation des visites des logements captés au profit des ménages relevant du PDALHPD qui seront orientés sur le dispositif par les services du Département ;

- la gestion administrative et comptable auprès du propriétaire et du locataire au moment de la prise de location, pendant la location et à la sortie du locataire ;
- le suivi technique des logements, permettant de veiller à la décence des logements ;
- si nécessaire, l'accompagnement des ménages pour éviter des difficultés pouvant entraîner une phase contentieuse.

Il est proposé de soutenir le dispositif à hauteur de 720.000 euros et :

- d'avoir un nombre maximum de 360 logements en gestion au 31 décembre de chaque exercice ;
- de garantir une offre nouvelle d'au moins 30 logements annuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL